



## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### MISSIONS D'URGENCE

\* \* \*

Adoptée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 23 mai 2025,**

**CONNAISSANCE PRISE** des rapports rendus par les trois missions d'urgence mises en place par Didier Migaud, ministre de la Justice, en novembre 2024, sur l'audiencement criminel et correctionnel, sur l'exécution des peines et sur la déjudiciarisation ;

**CONNAISSANCE PRISE** du courrier adressé le 11 mai 2025 par le garde des Sceaux aux magistrats et agents du ministère de la Justice faisait état des pistes de travail retenues ;

**RAPPELLE** les positions prises par l'Assemblée générale du 7 février 2025 sur les questions examinées dans le cadre de ces missions ;

**DÉPLORE** une nouvelle fois que la profession n'ait pas été pleinement associée à ces travaux, alors même que l'avocat constate au quotidien les difficultés rencontrées par la justice et qu'il les subit aux côtés des justiciables ;

**REGRETTE** de ne pas avoir été rendue destinataire des annexes à ces rapports, pourtant manifestement nécessaires à leur compréhension ;

**DÉNONCE** les annonces ministérielles opérées sans concertation, alors que des discussions étaient censées être toujours en cours sur plusieurs sujets.

**S'INQUIÈTE** de l'introduction envisagée d'un mécanisme de filtrage des appels, du projet de mettre à la charge de la partie perdante le coût du procès et de la vision purement utilitariste des modes alternatifs de règlement des différends aux fins de déstockage ;

**RÉITÈRE** son opposition à la création d'une procédure sur la reconnaissance de culpabilité en matière criminelle résolument contraire au principe de l'oralité des débats et qui revient à priver définitivement les parties civiles d'un débat sur les faits, leurs circonstances et leur préparation ;

**RENOUVELLE** son opposition aux cours criminelles, à l'élargissement de leur champ de compétence, à l'évolution de leur composition et à leur extension alors que leur généralisation n'a permis de répondre à aucun des objectifs initialement annoncés ;

**RAPPELLE** ses propositions en vue de l'instauration d'un mécanisme de régulation carcérale, seul à même de résoudre la surpopulation carcérale endémique et l'indignité intrinsèque des conditions de détention dans ces établissements ;

**S'INQUIÈTE** de la mise à disposition des magistrats de solutions simples d'intelligence artificielle à destination exclusive des agents du ministère de la Justice, sans la moindre transparence, susceptible de porter atteinte à l'égalité des armes et à l'effectivité des contrôles juridictionnels ;

**DONNE MANDAT** à la Présidente et au bureau de se procurer les annexes aux rapports des missions ;

**DONNE MANDAT** aux commissions *Textes* et *Libertés et droits de l'homme* de présenter leurs observations sur ces rapports et leurs annexes ainsi que sur le courrier du garde des Sceaux lors de la prochaine assemblée générale ;

**INVITE** le garde des Sceaux à associer la profession aux travaux préparatoires à la mise en œuvre des pistes envisagées dans son courrier.

\* \* \*

Fait à Paris le 23 mai 2025

**Conseil national des barreaux**

Résolution missions d'urgence sur l'audience criminelle et correctionnelle

Adoptée par l'Assemblée générale du 23 mai 2025